

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE DE FOURNITURE INDUSTRIELLE AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE REPROFILAGE

---

#### SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme RICCI Annie  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (Article L. 126-1 du Code de l'Environnement - Enquête Bouchardeau,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre IV - chapitre III - Articles 138 et suivants et chapitre IV - Articles 144 et suivants,
- VU** l'autorisation de programme n° 1411900014 inscrite au budget 2009,
- VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 5 janvier 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de fourniture industrielle relatif à l'acquisition d'un équipement de reprofilage permettant d'usiner l'ensemble des roues du parc de matériel ferroviaire roulant exploité par les Chemins de Fer de la Corse, pour un montant global de 783 177 € HT, soit 936 679,69 € TTC, avec la société PATENTES TALGO S.L.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**A N N E X E**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**HABILITATION DU PRESIDENT DE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET A EXECUTER LE MARCHE DE FOURNITURE INDUSTRIELLE AYANT  
POUR OBJET L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE REPROFILAGE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'habilitation du Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter le marché de fourniture industrielle ayant pour objet l'acquisition d'un équipement de reprofilage permettant d'usiner l'ensemble des roues du parc de matériel ferroviaire roulant exploité par les Chemins de Fer de la Corse.

**I. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée en vue d'attribuer le marché de fourniture industrielle relatif à l'acquisition d'un équipement de reprofilage permettant d'usiner l'ensemble des roues du parc de matériel roulant exploité par les Chemins de Fer de la Corse (CFC).

Les opérations de reprofilage des roues s'effectueront dans les ateliers de maintenance rénovés de Casamozza sur une voie dédiée.

Le marché s'inscrit dans le programme de modernisation ferroviaire engagé par la Collectivité Territoriale Corse.

L'appel d'offres a porté sur :

- La fourniture et la mise en service opérationnelle d'un équipement de reprofilage de roues (Tour en fosse) pour les installations de maintenance de Casamozza.
- Les prestations comprennent les études d'exécution, les développements logiciels, la fabrication, les tests en usine, la livraison, l'installation et la mise au point, les essais sur site et la mise en service, la documentation technique ainsi que la formation des agents d'exploitation et de maintenance.

En option, le candidat au marché devait proposer :

- ✓ le reprofilage d'essieux démontés (option n° 1),
- ✓ un système de convoyage des copeaux entre l'équipement de reprofilage et le réceptacle à ferraille situé au niveau 0 de l'atelier (option n° 2),
- ✓ un équipement fonctionnant sous régime de neutre de type TN (option n° 3),
- ✓ un outil de mesure de profils de roue, type "Miniprof" ou similaire (option n° 4).

**II. COUT PREVISIONNEL**

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce marché par le maître de l'ouvrage, en offre de base sans les quatre options, est de 900 000 € HT (valeur mai 2009) et se décompose comme suit :

✓ Tour en fosse :	800 000 €
✓ Système de halage :	100 000 €

A cette offre de base, se rajoutent les quatre options suivantes, estimées (valeur mai 2009) à, en montants HT :

✓ n° 1 - Reprofilage essieux démontés :	50 000 €
✓ n° 2 - Systèmes de convoyeurs à copeaux :	25 000 €
✓ n° 3 - Moins-value pour passage du régime de neutre de TT à TN :	- 15 000 €
✓ n° 4 - Fourniture d'un outil de mesure des profils de roue de type "Mini Prof" ou similaire :	<u>24 000 €</u>
Total 4 options :.....	84 000 €

### **III. PROCEDURE**

La procédure adoptée pour la passation de ce marché est l'appel d'offres ouvert en application de l'article 144-I-2 du Code des Marchés Publics (CMP).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 juin 2009 au BOAMP, au JOUE et publié par voie électronique sur [www.corse.fr](http://www.corse.fr).

La date limite de remise des offres était fixée au 2 septembre 2009 à 16 heures.

Par courrier en date du 6 août 2009, des compléments ont été apportés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (rajout des options n° 3 et n° 4) et la date limite de remise des offres a été reportée au 21 septembre 2009 à 16 heures pour tenir compte de ces modifications.

Cinq (5) enveloppes sont parvenues au bureau du courrier respectant les formes et délais de la consultation.

La commission ad hoc du 8 octobre 2009 a procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres).

Les 5 dossiers étaient recevables, tous les candidats ayant fourni les renseignements demandés à l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offre, réunie le 5 janvier 2010, a procédé à l'analyse des candidatures selon les critères relatifs aux capacités professionnelles, économiques et financières fixés à la consultation et a arrêté la liste des candidatures retenues (par ordre d'arrivée au bureau du courrier) :

- Pli n° 1 : DANO-RAIL S.COOP
- Pli n° 2 : HEGENSCHIEDT
- Pli n° 3 : RAFAMET S.A
- Pli n° 4 : SCULFORT

- Pli n° 5 : PATENTES TALGO S.L.

Cette même commission d'appel d'offre, au vu du rapport d'analyse des offres établi par la société EGIS-Rail, assistant à la maîtrise d'ouvrage, a :

- ✓ déclaré les offres des candidats HEGENSCHIEDT, RAFAMET S.A et SCULFORT comme "offres irrégulières", dans la mesure où bien qu'apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicataire, ces offres sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- ✓ classé les deux offres restantes dans l'ordre suivant :
  1. PATENTES TALGO S.L. (Pli n° 5),
  2. DANO-RAIL S.COOP (Pli n° 1)
- ✓ attribué le marché à la société PATENTES TALGO S.L. dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

#### **IV. MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché qui sera passé avec la société PATENTES TALGO S.L. s'élève à la somme globale de 783 177 € HT et se décompose comme suit :

- l'offre de base :

Tour en fosse & Système de halage : 752 177 €

- les 3 options retenues, pour un montant de : 31 000 €

N° 1 - Reprofilage essieux démontés : 0 €

N° 2 - Système de convoyeurs à copeaux : 7 500 €

N° 4 - Fourniture d'un outil de mesure des profils de roue de type "Miniprof" ou similaire : 23 500 €

#### **V. DUREE DU MARCHÉ**

Le délai d'exécution des prestations objet du marché est fixé à 14 mois, à compter de la date de notification du marché.

### **CONCLUSIONS**

L'entreprise PATENTES TALGO S.L. a justifié de sa régularité fiscale et sociale,

Il vous est donc proposé :

- 1) **DE M'AUTORISER** à signer et exécuter le marché de fourniture industrielle relatif à l'acquisition d'un équipement de reprofilage permettant d'usiner

l'ensemble des roues du parc de matériel ferroviaire roulant exploité par les Chemins de Fer de la Corse, pour un montant global de 783 177 € HT, soit 936 679,69 € TTC, avec la société PATENTES TALGO S.L.